

Rapport sur le préavis n°17/2020 Demande de financement des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne.

Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 3 septembre

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 17/2020 Demande de financement des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 alinéa 4 lettre h du règlement du Conseil communal, la commission des finances (CoFin) vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 24 juin 2020

Pour l'étude de ce préavis, la CoFin s'est réunie à 3 reprises, elle n'a pas jugé nécessaire de rencontrer le municipal délégué. Membre du comité directeur de la piscine, Monsieur Francis Collaud s'est récusé lors des décisions.

Préambule :

La piscine de Payerne a été ouverte en 1970 et depuis elle a subi des travaux en 1995 pour un montant de CHF 600'000.00 et en 2004-2005 pour un montant de CHF 2'300'000.00. Ces différents travaux ont été principalement des questions de technique, de maintien des structures existantes et d'amélioration de l'offre. C'est pourquoi les travaux prévus dans le préavis 17/2020 sont nécessaires afin d'assurer la pérennité des infrastructures.

Analyse :

Pour commencer, la Municipalité en date du 22 juillet 2020 a décidé d'amender l'article 1 des conclusions du préavis 17/2020. En effet, initialement, cet article demandait au Conseil de statuer sur les travaux prévus. Cependant, il est question uniquement de conclusions financières et non de se pencher sur le fond des travaux c'est pourquoi l'article a été modifié afin de correspondre à cette réalité. La CoFin n'y voit pas d'inconvénient et vous propose d'adopter l'article 1 amendé.

Afin de pouvoir établir son rapport, la CoFin a posé deux séries de questions à M. le Syndic Eric Küng auxquelles il a été répondu par écrit.

Premièrement, la CoFin a voulu savoir si le préavis était soumis au marché public. La réponse est positive. En effet, la coopérative qui sera maître d'ouvrage respectera la réglementation et la société Jenzer et Partner les accompagnera dans ce processus.

Le fond de réserve n° 9.282.2030 a été constitué pour la Piscine-camping de Payerne en 2017 et 2018 pour un montant total de CHF 1'000'000.00, celui-ci sera totalement utilisé dans ce préavis.

La CoFin s'est particulièrement penchée sur l'utilisation du Fond de développement économique communal depuis sa création en 2004 jusqu'à ce jour.

Fond de développement économique communal (FDC)		
Année	Libellé	Montant
2004	Création du compte FDC	CHF 9'960'000.00
2017	Prélèvement pour le projet Aéroport	CHF 1'400'000.00
2017	2 ^{ème} étape de la restauration de l'Abbatiale	CHF 1'000'000.00
	Solde à disposition avant préavis 17/2020	CHF 7'560'000.00

Le FDC a été créé lors du préavis 21/2004 et il a été doté d'un montant de CHF 9'960'000.00. Au moment de sa création, la CoFin avait stipulé que son utilisation devait être destinée au développement économique communal et non pas pour le ménage communal usuel.

La CoFin s'est posé la question du bien-fondé du choix d'utiliser le fond de développement communal pour ce préavis. Elle s'est rendue compte que l'utilisation du fonds ne correspondait pas à l'objectif premier de sa création. Certes, la Piscine-camping est un acteur important pour l'offre touristique et de loisirs proposé à Payerne, néanmoins ces travaux de rénovation ne représentent pas une offre supplémentaire en terme de développement économique. C'est la raison pour laquelle la CoFin propose de ne pas prélever le montant de CHF 899'000.00 sur le compte 9.282.2010 fond de développement communal et de les financer par les liquidités courantes.

Conclusion :

La CoFin souhaite relever l'importance d'effectuer ces travaux afin de garder attractive la piscine de Payerne qui attire en moyenne 75'000 visiteurs par année. Elle remercie également le conseil d'administration, le comité directeur, le gérant et les collaborateurs pour leur engagement tout au long de l'année. La commune de Payerne soutiendra toujours, dans la mesure de ses moyens, la Coopérative piscine-camping.

Cependant, la majorité de la commission des finances après analyse des objectifs du FDC ne trouve pas opportun de l'utiliser dans le cadre de ce préavis.

La CoFin souhaiterait que la Municipalité clarifie sa stratégie d'utilisation de ces fonds, en particulier le FDC.

De ce fait, au vu de ce qui précède, à la majorité, la commission des finances vous propose en conclusion de voter les résolutions amendées et abrogées suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 17/2020 de la Municipalité du 24 juin 2020 ;

ouï le rapport de la commission des finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 amendé d'accepter le financement d'une partie des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne, tels que présentés dans le préavis 17/2020 pour un montant de Fr. 2'400'000.- à charge de la Commune de Payerne ;

- Article 2** d'accepter le cautionnement d'un prêt bancaire de Fr. 3'000'000.- sous réserve de l'accord définitif de l'établissement concerné et dans le cadre du plafond de cautionnement autorisé ;
- Article 3** d'autoriser la Municipalité à participer à l'augmentation du capital social de la Société Coopérative Piscine-Camping de Payerne par l'acquisition de 1'800 parts sociales de Fr. 50.- nominal chacune ;
- Article 4 amendé** d'autoriser la Municipalité à financer l'acquisition des 1'800 parts sociales représentant Fr. 900'000.- par les liquidités courantes
- Article 5 abrogé**
- Article 6** d'autoriser la Municipalité au versement d'une participation unique et distincte de Fr. 1'000'000.-, financée par les liquidités courantes, à porter au compte de fonctionnement et compensée par un prélèvement de Fr. 1'000'000.- sur le fond de réserve n° 9.282.2030 Finances : Piscine-Camping de Payerne ;
- Article 7** d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt sans intérêt de Fr. 500'000.- à la Société Coopérative Piscine-Camping de Payerne, remboursable sur une durée de 25 ans ;
- Article 8** d'autoriser la Municipalité à porter à son budget de fonctionnement la subvention annuelle de Fr. 180'000.-, ceci dès l'année 2022.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission des finances :

La commission des finances :

Christian Gauthier
Président



Lionel Voinçon



Sylvain Quillet



Pierre-Alain Pantet



Nicolas Schmid
Rapporteur



Gérard Jenzer

